



HAL
open science

La fabrication d'une frontière. La délimitation franco-allemande de 1871

Benoit Vaillot

► **To cite this version:**

Benoit Vaillot. La fabrication d'une frontière. La délimitation franco-allemande de 1871. Alisia Gouju; Mirjana Gregorcic; Déborah Kessler-Bilthauer; Julie Primerano; Lauréna Toupet; Sophie Turbé. Les frontières dans tous leurs états, Presses universitaires de Nancy - Editions Universitaires de Lorraine, 2019, 9782814305267. halshs-02062577

HAL Id: halshs-02062577

<https://shs.hal.science/halshs-02062577>

Submitted on 23 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La fabrication d'une frontière

La délimitation franco-allemande de 1871

La frontière franco-allemande de 1871 a longtemps été considérée comme imposée à la France après sa défaite. Les États allemands, rassemblés sous la bannière de la Prusse, parachèvent leur unité nationale et tracent une nouvelle limite qui consacre l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Empire allemand, en vertu du traité de Francfort du 18 mai 1871. Ici comme en d'autres circonstances, c'est un texte de droit international qui constitue l'acte de naissance d'une nouvelle géographie politique. Or, si l'on se contente généralement de citer les traités qui modifient les frontières entre États et d'invoquer les « grands hommes » qui en furent les artisans, on oublie souvent que, derrière les textes, se cachent des acteurs, des logiques, des intérêts... et des décisions pragmatiques.

L'historiographie a longtemps résumé la naissance des frontières à un processus politique et diplomatique, en raison du primat accordé aux relations internationales dans l'explication des tracés. Nous voulons quant à nous être attentif aux populations frontalières, en nous appuyant notamment sur des apports nouveaux de la recherche. Plusieurs études portant sur les territoires coloniaux se sont concentrées sur la matérialisation des limites et de leur appropriation par les sociétés. Ainsi, en Afrique, la thèse de l'imposition des frontières impériales par les colonisateurs, sans prise en compte des populations, a-t-elle été remise en cause¹. On peut parler dans ce cas de figure de participation des habitants à la création des nouvelles limites, mais pas véritablement de coproduction. Nous souhaitons appliquer succinctement cette approche à une frontière européenne au XIX^e siècle, comme Laura di Fiore l'a réalisé pour la péninsule italienne avant le *Risorgimento*².

Une lecture croisée des documents de la commission de délimitation, très techniques³, et des impressions d'un de ses membres⁴ — Aimé Laussedat, officier du génie et pionnier de la cartographie moderne —, plus sensibles, permet d'approcher la naissance d'une frontière *par en bas* dans ce qu'elle a de plus concret : l'abornement, les négociations locales et la réaction des habitants. Nous nous proposons en effet de restituer les logiques du tracé de la frontière de 1871 en dépassant la seule

¹ BLAIS Hélène, « Les frontières de l'Algérie coloniale », *Mirages de la carte. L'invention de l'Algérie coloniale*, Paris, Fayard, 2014 ; Michel FOUCHER, « Frontières en Afrique, frontières africaines ? », in *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988, pp. 137-258 ; Saadia TOUVAL, « Treaties, Borders, and the Partition of Africa », *The Journal of African History*, vol. 7, n° 2, Juillet 1966, pp. 279-293

² Laura DI FIORE, *Alla frontiera. Confini e documenti di identità nel Mezzogiorno continentale preunitario*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2013.

³ Principalement les procès-verbaux de conventions de délimitation franco-allemande, conservées aux Archives diplomatiques (La Courneuve).

⁴ Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, Paris, Charles Delagrave, 1902.

histoire politique et diplomatique. Il s'agit de déplacer l'angle d'analyse des relations internationales — des États — aux acteurs ayant participé *effectivement* à la production de la frontière. C'est aussi une façon de revisiter le traité de Francfort, perçu en France comme un acte de force allemand. Or, nous le verrons, les choses ont été plus nuancées quand on les analyse au ras du sol. Les historiens qui se sont intéressés à la frontière franco-allemande n'ont jamais abordé le processus de création de la frontière⁵. C'est pourquoi nous estimons indispensable d'en détailler la genèse.

L'esquisse de la frontière

La frontière de 1871, si elle naît du traité de Francfort, est déjà en gestation pendant la guerre de 1870. Dès l'entrée des troupes allemandes en Alsace, l'état-major forme un gouvernement général dont le ressort couvre les départements du Haut et du Bas-Rhin⁶, auxquels s'ajoute très vite la « Lorraine allemande » (*Deutsch Lothringen*) formée des arrondissements de Metz, Thionville et Sarreguemines de la Moselle, ainsi que ceux de Château-Salins et Sarrebourg de la Meurthe⁷. Alors même que Strasbourg et Metz ne sont pas encore prises, une carte du gouvernement général est publiée dès septembre 1870 par la division géographique et statistique de l'état-major allemand.

Cette entité administrative d'occupation est investie de pouvoirs civils et militaires étendus. Contrairement au reste de la France occupée, une administration allemande est rapidement mise en place⁸. Une proclamation du gouverneur général Bismarck-Bohlen, datée du 30 août 1870, est claire : « [U]ne partie du territoire français est soustraite à la souveraineté impériale aux lieu et place de laquelle est établie l'autorité des puissances allemandes »⁹. Désormais, la souveraineté y est exercée au nom des États allemands, préfigurant le statut de Terre d'Empire pour l'Alsace-Lorraine (*Reichsland Elsaß-Lothringen*). Un laissez-passer est exigé pour toute sortie du territoire, *de facto* soustrait de la France¹⁰. La frontière, avant même l'issue de la guerre, prend donc forme.

La hâte à cartographier une frontière non encore reconnue s'explique par le fait que l'Alsace et la Lorraine sont les buts de guerre allemands. Ces territoires sont revendiqués au nom de la nation allemande depuis le début du XIX^e siècle, sans que les limites de cette dernière soient claires. La prise de conscience nationale a alimenté la quête des frontières de l'Allemagne, quête d'autant plus difficile que la nation allemande est politiquement morcelée. Divers intellectuels revendiquent l'Alsace et la Lorraine comme parties intégrantes de la nation en invoquant l'histoire de ces provinces ainsi que l'usage supposé de la langue allemande. On défend, à la suite de Johann Gottlieb Fichte, que « [c]eux

⁵ François ROTH, « La frontière franco-allemande, 1871-1918 », *Annales de l'Est*, vol. 1, 1992, pp. 35-52.

⁶ Le 14 août 1870 sur ordre du cabinet du roi de Prusse.

⁷ Georges DELAHACHE, *La carte au liseré vert*, Paris, Hachette, coll. « Les cahiers de la Quinzaine. Quatrième cahier de la onzième série », 1909, p. 7.

⁸ François ROTH, *La guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1990, pp. 376-382.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

qui parlent la même langue forment un tout que la pure nature a lié par avance de mille liens invisibles¹¹ ». Celui qui exprime le mieux à la fois les revendications nationalistes des intellectuels et les buts de guerre, est l'historien Heinrich von Treitschke, proche des milieux militaires et politiques prussiens. Il publie en août 1870, alors que l'armée française accuse ses premières défaites, un essai au titre programmatique : *Que réclamons-nous de la France ? L'Alsace*¹².

En France, le gouvernement républicain qui prend le pouvoir au lendemain de la défaite de Sedan refuse toute cession territoriale. Jules Favre, ministre des Affaires Étrangères du gouvernement de Défense nationale, déclare à plusieurs reprises : « Nous ne céderons ni un pouce du territoire, ni une pierre de nos forteresses »¹³. Il faut souligner que le conflit a changé de nature après Sedan : de « guerre impériale ou dynastique », il est devenu « guerre nationale » pour les Français, qui défendent la « patrie en danger », mais aussi pour les Allemands, qui forgent leur État-nation.

Les défaites françaises s'accroissent et les territoires du gouvernement général d'Alsace et de Lorraine allemande finissent par être occupés, à l'exception de Belfort et de ses environs. La place de Belfort, commandée par le colonel Denfert-Rochereau, résiste en effet, alors que Metz, Strasbourg se sont rendus. Après d'ultimes tentatives visant à reconstituer une armée dans l'est de la France, le gouvernement de Défense nationale s'entend avec le gouvernement prussien et conclut un armistice le 28 janvier 1871. Outre l'arrêt des combats, cet armistice a entre autres fonctions de discuter des préliminaires de paix et de convoquer une assemblée nationale en France. On ne mentionne alors nullement la cession de territoires. Mais l'Empire allemand, qui vient d'être proclamé dix jours plus tôt dans la Galerie des glaces de Versailles, réclame rapidement l'annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine. Des élections législatives sont organisées à la hâte pour répondre aux exigences de l'occupant. La courte campagne de dix jours porte principalement sur la paix : elle est soutenue par les monarchistes et les républicains modérés, qui se rassemblent derrière Adolphe Thiers, et refusée par les républicains radicaux emmenés par Léon Gambetta. Les élections du 8 février voient le triomphe des républicains modérés, mais surtout des monarchistes. Thiers est nommé chef de l'exécutif. Les populations des départements de l'Est, refusant l'idée d'être annexées, votent massivement pour les républicains radicaux qui souhaitent la poursuite de la guerre. Au moment des préliminaires de paix, cette opposition irréfutable à l'annexion se fait entendre en France à travers les « protestations » ou « déclarations des députés d'Alsace et de Lorraine »¹⁴.

¹¹ «Was dieselbe Spracheredet, das ist schon vor aller menschlichen Kunst vorher durch die bloße Natur mit einer Menge von unsichtbaren Banden an einander geknüpft; es versteht sich unter einander, und ist fähig, sich immerfort klärer zu verständigen, es gehört zusammen, und ist natürlich Eins, und ein unzertrennliches Ganzes». Johann Gottlieb FICHTE, *Reden an die deutsche Nation*, Berlin, 1808.

¹² La « Lorraine allemande » ne vient que dans un second temps. Heinrich Gotthard von TREITSCHKE, *Was fordern wir von Frankreich ? Elsaß*, Berlin, Reimer, coll. « Preussische Jahrbücher », 1870.

¹³ Circulaires publiées au journal officiel, citées in Georges d'HEYLLI, *Jules Favre et le comte de Bismarck. Entrevue de Ferrières. Documents officiels*, Paris, 1870.

¹⁴ À ne pas confondre avec les députés protestataires d'Alsace-Lorraine.

L'Assemblée nationale une fois élue, les pourparlers s'engagent. Les conditions édictées sont sévères puisque, outre le versement de 5 milliards de francs-or, la France est contrainte de céder à l'Empire allemand un nombre important de territoires, avec tous les droits et titres. Leur liste complète n'est pas dressée, mais ils sont désignés par leur situation géographique, à l'est d'une ligne décrite de façon précise, et tracée grossièrement en vert sur une carte en annexe :

« La ligne de démarcation commence à la frontière nord-ouest du canton de Cattenom (Moselle), vers le grand-duché de Luxembourg ; suit, vers le sud, les frontières occidentales des cantons de Cattenom et Thionville, passe par le canton de Briey en longeant les frontières occidentales des communes de Montois-la-Montagne et Roncourt, ainsi que les frontières orientales des communes de Marie-aux-Chênes, Saint-Ail, atteint la frontière du canton de Gorze, qu'elle traverse le long des frontières communales de Vionville, Chambley et Onville, suit la frontière sud-ouest de l'arrondissement de Metz, la frontière occidentale de l'arrondissement de Château-Salins jusqu'à la commune de Pettoncourt, dont elle embrasse les frontières occidentale et méridionale, pour suivre la crête des montagnes entre la Seille et Moncel jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Strasbourg au sud de Garde.

La démarcation coïncide ensuite avec la frontière de cet arrondissement jusqu'à la commune de Tanconville, dont elle atteint la frontière au nord ; de là, elle suit la crête des montagnes entre les sources de la Sarre blanche et de la Vezouze jusqu'à la frontière du canton de Schirmeck, longe la frontière occidentale de ce canton, embrasse les communes de Saales, Bourg-Bruche, Colroy, La Roche, Plaine, Ranrupt, Saulxures et Saint-Blaise-la-Roche du canton de Saales, et coïncide avec la frontière occidentale des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'au canton de Belfort, dont elle quitte la frontière méridionale non loin de Vourvenans pour traverser le canton de Delle, aux limites méridionales des communes de Bourgogne et Froide-Fontaine et atteindre la frontière suisse, en longeant les frontières orientales des communes de Joncherey et Delle. [...]

Toutefois le tracé indiqué a subi les modifications suivantes de l'œuvre des deux parties contractantes : dans l'ancien département de la Moselle, les villages de Marie-aux-Chênes, près de Saint-Privat-la-Montagne et de Vionville, à l'ouest de Rezonville, seront cédés à l'Allemagne. Par contre, la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France, avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement. »¹⁵

Ce ne sont pas les territoires cédés qui délimitent la nouvelle frontière, mais bien la frontière qui délimite les territoires cédés : l'enveloppe détermine le contenu, et non l'inverse¹⁶. Le tracé suit deux principes distincts, et qui se contredisent : un principe politico-administratif reprenant les limites des communes, cantons, arrondissements et départements prévalant en France ; un autre physique, reprenant les lignes de crête, les cours d'eau ou les sources. Et sur la carte annexée, le liseré vert figurant la limite ne correspond pas non plus à la description de la frontière, alors même que c'est à partir de ce document produit par les Allemands que les discussions ont finalement été menées.

Les modifications concernant Sainte-Marie-aux-Chênes et Vionville soutiennent l'hypothèse d'un échange contre les environs de Belfort. Thiers rapporte, dans ses *Notes et Souvenirs*, avoir obtenu la « concession définitive » de Belfort contre l'abandon de « petits villages, sur la limite de la Lorraine »¹⁷, ce qui est fortement contesté par un acteur de terrain, Aimé Laussedat, qui a participé aux

¹⁵ Préliminaires de paix du 26 février 1871, article 1^{er}.

¹⁶ Contrairement à l'époque moderne, où ce sont les territoires cédés ou réunis qui déterminent la frontière. Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVIe-XIXe siècle*, Paris Gallimard, 1998, pp. 123-281.

¹⁷ Adolphe THIERS, *Notes et souvenirs de M. Thiers, 1870-1873. Voyage diplomatique, proposition d'un*

conférences de Bruxelles et de Francfort¹⁸. La place de Belfort, composée de la citadelle, de la ville et de fortins détachés, est considérée comme fondamentale par l'état-major français. Il est vrai que Belfort est la seule place-forte assiégée qui n'a pas capitulé ; Thiers fait de sa conservation un symbole. Le témoignage de Laussedat suggère que la « fétichisation » de Belfort par les Français a permis au chancelier impérial, Otto von Bismarck, d'exiger des compensations territoriales plus importantes que premièrement envisagées. Le roi de Prusse, Guillaume I^{er}, est quant à lui enclin à échanger Belfort contre l'annexion des communes désignées plus haut, car elles ont été le théâtre de plusieurs batailles où les pertes prussiennes furent considérables. On le voit, le tracé est aussi motivé par une dimension symbolique, plusieurs villages correspondant à un « lieu de mémoire militaire » prussien.

Lors des conférences de Bruxelles (28 mars – 4 mai 1871), les plénipotentiaires français et allemands discutent, en pays neutre, de chaque point des préliminaires de paix dans le but d'établir un traité définitif. Une commission est chargée de « la délimitation de la nouvelle frontière ». Une fois encore, il ne s'agit pas tant de faire la liste des territoires changeant de souveraineté que d'établir une ligne séparant les deux souverainetés. C'est la frontière qui confère la souveraineté et non les territoires sur lesquels elle s'exerce. La commission est mixte et paritaire, car toute négociation internationale suppose l'égalité des parties. Elle se compose pour la France, du général Dourelaine et du lieutenant-colonel du génie Laussedat, assistés d'ingénieurs ; pour l'Empire allemand, du général Strantz¹⁹ et de l'ingénieur des mines Hauchecorne²⁰. Les généraux veillent aux intérêts de leur gouvernement respectif dans une optique résolument militaire.

Mais les acteurs les plus intéressants sont, sans conteste, Laussedat et Hauchecorne, cartographes et pionniers de la géographie alors en train de se constituer comme discipline scientifique. Ils jouissent tous deux d'une réputation scientifique internationale. Le premier est ingénieur et inventeur de procédés permettant la mesure et la levée de plans à partir de photographies (iconométrie photographique, photogrammétrie). Le second, ingénieur lui aussi, est un géologue de renom²¹ qui a dressé pendant la guerre un rapport complet et documenté « sur l'exploitation des mines, des usines et des salines dans les parties de la France autrefois allemandes »²². Hauchecorne est considéré comme

armistice, préliminaires de la paix, présidence de la République, Paris, Calmann-Lévy, 1903, p. 126.

¹⁸ Il conteste tout au long de ses mémoires la politique de Thiers au sujet de la frontière, alors même que ce dernier était considéré comme le « libérateur du territoire » ayant âprement défendu les intérêts de la France face à Bismarck. Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, *op. cit.*

¹⁹ Parfois orthographié « von Stranz » dans les sources françaises.

²⁰ Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, *op. cit.*, pp. 28-38.

²¹ Franz BEYSCHLAG, *Gedächtnissrede auf Wilhelm Hauchecorne gelegentlich der Enthüllung seiner Büste in der Aula der Königl. Geologischen Landesanstalt und Bergakademie am 15. Januar 1902*, Berlin, A. W. Schade, 1902.

²² Fernand ENGERAND, *L'Allemagne et le fer. Les frontières lorraines et la force allemande*, Paris, Perrin, 1916, pp. 287-309.

l'un des premiers stratigraphes modernes et il imposera, un peu plus tard, diverses normes et conventions internationales pour la cartographie géologique²³.

La commission se réunit pendant près de cinq semaines pour s'accorder sur le tracé frontalier. Les deux parties discutent principalement du rayon de Belfort. Mais les commissaires français reçoivent parallèlement des instructions — fantaisistes — du ministre des Affaires Étrangères réclamant de conserver sinon tout le département du Haut-Rhin, du moins Mulhouse pour son importance économique²⁴. Les Français réclament en outre un rayon d'une distance supérieure à la portée de l'artillerie moderne, autour de 10 kilomètres²⁵ ; mais Laussedat, conscient des progrès constants de l'artillerie, propose un rayon plus large encore²⁶ et réclame tout l'arrondissement de Belfort. Il plaide la coïncidence entre frontière linguistique et frontière physique²⁷. L'arrondissement de Belfort est en effet le seul du Haut-Rhin où le français comme langue maternelle est davantage parlé que les dialectes germaniques, avec des noms de localités français, et se trouve par ailleurs circonscrit par la ligne de faite des bassins du Rhône et du Rhin. Chaque partie de la commission cherche une « bonne frontière », c'est-à-dire une frontière qui délimite de façon cohérente les deux territoires dans leurs dimensions physique et culturelle, tout en veillant à ce qu'ils soient faciles à défendre militairement et conservant un intérêt économique. Bref, un mouton à cinq pattes.

Toutes les propositions allemandes enclavent quasiment le territoire belfortain et empêchent une liaison directe qui permettrait de rejoindre le reste de la France sans passer en territoire allemand²⁸. L'objectif de Berlin est de réduire autant que possible le rayon autour de la ville pour lui ôter toute valeur stratégique, ou du moins l'astreindre à un rôle strictement défensif. Mais, contrairement à ce que laissent penser les préliminaires de paix, les Allemands exigent, pour tout gain territorial français autour de Belfort, une cession équivalente en Lorraine²⁹. Le surinvestissement politique du gouvernement français dans la conservation de cette place fait donc monter les enchères.

Hauchecorne avance plusieurs revendications concernant des communes du bassin du fer lorrain qui n'avaient jusqu'alors pas été évoquées. Le géologue allemand s'est rendu compte que son rapport sur l'état des mines et usines en Lorraine n'avait pas été pris en compte dans le tracé de la frontière³⁰ ; il s'en est étonné et en a informé le gouvernement allemand. C'est Bismarck en personne, constatant

²³ On lui doit notamment la compilation de la grande carte géologique unifiée de l'Europe à l'échelle de 1:1 500 000. Ernst BEYRICH, Wilhelm HAUCHECORNE et Franz BEYSCHLAG, *Carte géologique internationale de l'Europe: 49 feuilles à l'échelle de 1:1.500.000*, Berlin, Reimer, 1881.

²⁴ Mulhouse est en 1870 l'un des plus grands centres industriels d'Europe, au point qu'on l'appelait le « Manchester français ». Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, *op. cit.*, p. 27.

²⁵ *Ibid.*, pp. 28-38.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Le rapport a été remis le 11 septembre 1870 au général Adolf von Bonin, gouverneur général en Lorraine, mais n'a pas été transmis à l'état-major allemand. Fernand ENGERAND, *L'Allemagne et le fer. Les frontières lorraines et la force allemande*, *op. cit.*, pp. 287-288.

que le tracé projeté excluait des localités au sous-sol riche en minerai, qui l'a nommé commissaire pour la délimitation de la nouvelle frontière³¹. Les Wendel sont si inquiets de la tournure des événements qu'ils envoient leur propre négociateur pour ménager leurs intérêts en Lorraine. Ce que voyant, les habitants d'Aumetz accusent dans une pétition les propriétaires des forges d'Hayange et de Moyeuve d'avoir provoqué la cupidité des Allemands³². Le rapport de Hauchecorne démontre qu'il n'en est rien, et qu'ils étaient déjà informés³³.

Les commissaires allemands refusent de céder tout territoire autour de Belfort sans compensation en Lorraine, alors que leurs homologues français exigent un rayon toujours plus grand autour de la place-forte du Haut-Rhin, tout en ne voulant rien céder en Lorraine, ou si peu. Les conférences de Bruxelles sont une impasse.

La naissance de la frontière

Les discussions sont, à partir du 4 mai 1871, transportées par le gouvernement allemand à Francfort, où Bismarck préside aux négociations. On trouve un indice de l'impréparation de la France dans le fait que ses commissaires ne sont pas tout de suite re-convoqués, alors que le gouvernement allemand reconduit immédiatement les siens³⁴.

Thiers, souhaitant agrandir autant que faire se peut le territoire autour de Belfort, est enclin à céder des communes autour de Longwy³⁵. Le gouvernement allemand produit à cette occasion deux nouvelles cartes de la frontière qu'il projette : elles consacrent l'annexion de bourgades mosellanes jusque-là épargnées. Les compensations territoriales semblent à première vue modérées, l'Empire allemand cédant plus d'habitants autour de Belfort qu'il n'en gagne en Moselle. Mais c'est faire fi des richesses minières. Augustin Pouyer-Quertier, mandaté par le gouvernement pour obtenir un territoire belfortain aussi large que possible, le contrôle de la vallée de Giromagny et de la route du ballon d'Alsace, s'efforce de garder un accès au Luxembourg dans une négociation serrée³⁶. Les Allemands revendiquent les communes d'Aumetz, Villerupt et Ottange, riches en fer ; la France obtient de conserver les villages de Tiercelet, Crusnes et Saulnes afin d'avoir accès au Luxembourg sur 15 kilomètres environ, mais le fer oolithique y est de moins bonne qualité, et difficile d'exploitation. Le principe de la ligne de faîte entre le ballon d'Alsace et le col de Valdieu est adopté, mais les vallées de

³¹ *Ibid.*

³² Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, *op. cit.*, pp. 28-38.

³³ Archives nationales du monde du travail, 2002 026 120 Exploitation des mines, des usines et des salines d'Alsace-Lorraine, rapport de Wilhelm Hauchecorne, août-septembre 1870.

³⁴ Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, *op. cit.*, pp. 28-38.

³⁵ *Ibid.*, pp. 39-54.

³⁶ *Ibid.*

la Suarcine et de la Covatte sont cédées à l'Empire allemand ; en contrepartie, Hussigny en Moselle reste française³⁷.

Si l'annexion concerne les territoires et les populations situés à l'est de la frontière, elle concerne aussi les réseaux d'infrastructure et les gares qui y sont construits. L'Empire allemand demande la cession de toutes les propriétés de la Compagnie de l'Est dans les territoires annexés. L'État français ne pouvant négocier en son nom, l'entreprise est représentée à Francfort. De fait, plusieurs acteurs privés sont présents aux négociations alors même qu'ils n'ont pas été invités. Leur présence est tolérée, si ce n'est encouragée, par le gouvernement allemand, dans la mesure où ils ajoutent à la confusion. La puissante famille industrielle des Wendel a missionné l'un de ses membres, François de Gargan, pour défendre ses intérêts³⁸. C'est le propriétaire des forges de Moyeuve, Hayange et Stirling-Wendel, celui-là même qui avait participé aux conférences de Bruxelles et voyagé à Berlin sans en informer le gouvernement français. La richesse des sous-sols en Moselle est de fait sous-évaluée par le gouvernement français, bien plus préoccupé par des considérations stratégiques et militaires³⁹. Les Wendel veulent à tout prix conserver à la France la commune de Moyeuve, et leur empressement a certainement attiré l'attention de Bismarck qui en demande désormais l'annexion.

Au sein même de la délégation française, les intérêts privés interfèrent avec ceux de la nation. Pouyer-Quertier obtient de Bismarck la conservation de Villerupt à la France, au motif qu'il est discourtois qu'une des deux parties puisse annexer l'un des négociateurs⁴⁰. Il se trouve en effet qu'outre ses activités diplomatiques, Pouyer-Quertier est l'un des principaux actionnaires des forges de Villerupt. Ce *gentlemen's agreement*, célébré en France comme une victoire diplomatique, pose nombre de questions. Car si Villerupt reste français, Aumetz et Moyeuve sont cédés, et la proposition d'échanger la forêt de Neufchef contre Moyeuve est refusée. Villerupt semble donc avoir été sauvé aux dépens d'Aumetz et de Moyeuve qui, en 1871, sont pourtant d'un intérêt économique bien plus important.

Le traité de Francfort, finalement signé le 10 mai, modifie la limite ébauchée lors des préliminaires de paix du 26 février 1871 (voir carte). L'importance de la frontière, déjà évidente durant les discussions, se manifeste par la place qui lui est accordée dans le texte : l'article premier. La nouvelle frontière part désormais « de la frontière du Luxembourg entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Errouville et Aumetz, entre Beuvillers et Boulange, entre Trieux et Lomerigen, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moyeuve. »⁴¹. La ligne reprend ensuite celle établie par les préliminaires de paix. La rédaction est si

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Traité de Francfort*, 1871, Article 1^{er}.

précipitée que figurent en Français dans le traité les noms germanisés des communes de Redange et Lommerange.

Le rayon de Belfort est quant à lui considérablement élargi, de manière à ce qu'il englobe « les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine, à l'Ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle, au sud de Montreux-le-Château, jusqu'à la limite nord du canton entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny »⁴². Belfort n'est ainsi pas enclavé, et son rôle stratégique est ménagé. Le texte parle de « cession de territoires » pour les communes conservées à la France, ce qui indique, encore une fois, que tout le département du Haut-Rhin était considéré par le gouvernement allemand comme sien.

Le traité de Francfort, bien qu'il établisse officiellement une paix entre l'Empire allemand et la France, est ratifié par l'empereur allemand, mais aussi par les rois de Bavière et de Wurtemberg, et le grand-duc de Bade. Mais dans les faits, c'est le chancelier impérial qui a imposé ses vues. La représentation nationale de la Diète impériale (*Reichstag*) n'est pas compétente en matière de ratification des traités⁴³, ce qui escamote ainsi tout débat⁴⁴. Quant au Conseil fédéral (*Bundesrat*), il n'est pas plus concerné, étant donné que le traité ne modifie pas les compétences législatives des États⁴⁵.

En France, une commission consultative est sollicitée. Nous pouvons connaître de l'intérieur les débats grâce à Aimé Laussedat⁴⁶. Présidée par le général Chabaud-Latour, et composée des généraux Charenton et Fournier, ainsi que de Laussedat, la commission a pour objectif d'éclairer autant que possible la décision des députés de la nation, réunis pour voter le traité de paix, sur la question de la nouvelle frontière. Les membres ont tous été élus députés aux dernières élections législatives — sauf Laussedat — et issus du corps du génie. Laussedat réussit à convaincre la commission de rejeter le traité. Craignant que ce rapport négatif n'emporte la décision de la Chambre, Thiers demande au ministre de la Guerre, le général Le Flô, d'exiger un nouvel avis⁴⁷. La commission est reformée. Chabaud-Latour et Fournier se plient à la raison d'État, tandis que Charenton et Laussedat maintiennent leur position. Chabaud-Latour, qui a voix prépondérante en tant que président, refuse de

⁴² *Traité de Francfort*, 1871, Article 1^{er}.

⁴³ Ernst Rudolf HUBER, *Deutsche Verfassungsgeschichte seit 1789. 3. Bismarck und das Reich*, Stuttgart, Kohlhammer, 1957, pp. 860-898.

⁴⁴ Notons cependant les protestations des députés polonais élus en Prusse qui comparent le sort fait aux Alsaciens-Lorrains avec le leur. Thomas SERRIER, *Entre Allemagne et Pologne. Nations et identités frontalières, 1848-1914*, Paris, Belin, 2002, pp. 51-60.

⁴⁵ Ernst Rudolf HUBER, *Deutsche Verfassungsgeschichte seit 1789. 3. Bismarck und das Reich, op. cit.*, pp. 848-860.

⁴⁶ Aimé LAUSSEDAT, *La délimitation de la frontière franco-allemande, op. cit.*

⁴⁷ *Ibid.*, pp. 55-78.

trancher et renvoie ses collègues députés à leurs responsabilités devant la nation lors du vote de ratification⁴⁸.

Thiers défend personnellement le tracé, et va jusqu'à affirmer que la frontière des Vosges est plus facile à défendre que celle du Rhin ! Il soutient que les gisements de Lorraine sont exagérés et qu'il est encore possible de récupérer la commune industrielle de Moyeuivre contre la cession du bois de Neufchef. Son argument le plus important est celui du gain de populations et de territoires par rapport à ce que préfiguraient les préliminaires de paix. Le texte est ratifié par une Assemblée nationale au pied du mur le 1^{er} mars 1871, par 546 voix contre 170 et 23 abstentions. Les députés des territoires cédés quittent la séance sur-le-champ et démissionnent.

Les modifications sur le terrain

Le traité de Francfort doit désormais être exécuté. On met alors en place une commission chargée d'aborder la frontière. En toute logique, Laussedat et Hauchecorne dirigent les opérations, chacun au nom de son État respectif. Ils arpentent le terrain, tracent conjointement la nouvelle limite, et y installent les bornes. Mais ils s'opposent au sujet de deux sections. Le traité de Francfort a cédé à l'Allemagne Igney et Avricourt ; or, l'incongruité du tracé sur cette section est évidente. La ligne de chemin de fer française, qui passe par Avricourt, coupe les habitants des deux villages du reste de la Lorraine annexée : ils ne peuvent rejoindre le nord d'Avricourt qu'en passant par la France, ce qui ne manquerait pas de créer des problèmes douaniers. Les gouvernements français et allemand s'accordent alors à rectifier la frontière : Igney et la partie de la commune d'Avricourt située au sud de la ligne de chemin de fer sont rétrocédés à la France, en contrepartie de la construction, aux frais de la France, d'une gare internationale dans la partie d'Avricourt restée allemande⁴⁹.

Ailleurs, la définition contradictoire de la frontière lors des préliminaires de paix permet une pluralité d'interprétations. L'arrondissement de Château-Salins, dans le département de la Meurthe, et le canton de Schirmeck, dans le département des Vosges sont listés à l'est de la ligne décrite par les préliminaires de paix, mais les villages de Raon-Lès-Lau et Raon-sur-Plaine qui en ressortent se trouvent à l'ouest de la ligne de crête des Vosges aussi employée pour délimiter la frontière. La carte en annexe des préliminaires de paix n'est pas non plus assez précise pour favoriser l'une ou l'autre des deux lignes. Selon la limite adoptée, les deux villages peuvent être cédés à l'Empire allemand ou conservés à la France. Laussedat pèse de tout son poids auprès du gouvernement pour que ces communes restent françaises en adoptant la ligne de crête, et obtient le soutien local d'Eugène

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Archives diplomatiques (La Courneuve), *Convention additionnelle au traité de paix du 12 octobre 1871 ; Convention arrêtée par la commission internationale de délimitation des frontières de la France et de l'Allemagne pour fixer la démarcation du territoire des deux pays dans la commune d'Avricourt, 24 et 27 août 1872.*

Chevandier de Valdrome⁵⁰. Les habitants des deux villages ont d'eux-mêmes sollicité l'aide du vice-président de l'importante compagnie des glacières de Cirey-Montluçon-Saint-Gobain, pour pouvoir rester Français⁵¹. Ils ont aussi pétitionné auprès de leur député, et du Président de la République. Les gouvernements français et allemands ne retiennent aucun des deux points de vue et tranchent : les bourgades restent finalement françaises, mais les forêts domaniales et les propriétés non domaniales qui y sont enclavées deviennent allemandes, ce qui donne un tracé en dents de scie. Le compromis dépouille les deux villages de leurs richesses sylvicoles, mais leur épargne l'annexion⁵².

Un dernier acteur vient participer à la production de la frontière, et il est inattendu : c'est le Saint-Siège. Le traité de Francfort modifie les frontières religieuses et prévoit, à l'article 6, la coïncidence avec les nouvelles frontières étatiques des limites des consistoires réformés, luthériens et israélites, et des circonscriptions diocésaines catholiques. Si, pour faire correspondre les circonscriptions culturelles des protestants et juifs à la nouvelle frontière, il n'est pas nécessaire de consulter une tierce personne de droit international, il en va tout autrement pour les diocèses. La modification des circonscriptions diocésaines ne peut se passer d'un accord avec le pape. La Chancellerie pontificale procède en 1874 à un redécoupage, qui prend en compte les frontières étatiques⁵³ mais, contrairement à ce que souhaitent les Allemands, les diocèses d'Alsace-Lorraine ne dépendent pas d'un archevêque allemand, et passent sous l'autorité directe de Rome⁵⁴. De fait, dans le contexte du *Kulturkampf*, le Saint-Siège n'est pas disposé à satisfaire les demandes allemandes.

Conclusion

Dans sa contribution aux présents actes, Julien Bachelier expose la difficulté pour l'historien d'identifier la frontière de la Bretagne au Moyen-Âge, en raison des sources souvent partielles et parfois contradictoires, mais aussi et surtout en raison de la conception médiévale plus militaire que politique. À partir de l'époque moderne, l'État royal cherche à affirmer toujours plus précisément les limites de sa souveraineté vis-à-vis de ses voisins⁵⁵. Le tracé de la frontière franco-allemande de 1871

⁵⁰ C'est un homme influent, grand propriétaire foncier et forestier, industriel, il connaît très bien le monde politique ayant été membre du conseil général et député de la Meurthe ainsi que le ministre de l'Intérieur du gouvernement de Second Empire — le dernier, celui-là même qui a déclaré la guerre à la Prusse en 1870.

⁵¹ Aimé LAUSSEDT, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, *op. cit.*, pp. 105-145.

⁵² Archives diplomatiques (La Courneuve), *Convention de délimitation territoriale du 28 et 31 août 1872 ; Convention arrêtée par la commission internationale de délimitation des frontières de la France et de l'Allemagne pour fixer la démarcation du territoire des deux pays dans les communes de Raon-lès-Leau et de Raon-sur-Plaine, 28 et 31 août 1872*. Les échanges lors du colloque ont fait apparaître que la mémoire locale en conserve le souvenir.

⁵³ « Décret *Propter modernas in Alsatia-Lorena* » du 10 juillet 1874, Alfred DE VILLEFORT, *Recueil des traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne*, tome IV, *op. cit.*, p. 131-140.

⁵⁴ « Décret *Rem in ecclesiastica* » du 14 juillet 1874, *Ibid.*, p. 126-131.

⁵⁵ « De la limite à la frontière » in Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVIe-XIXe siècle*, Paris Gallimard, 1998, pp. 40-66.

n'échappe pas à cette tendance. Sa délimitation, loin d'être exclusivement produite par deux États — acteurs abstraits des relations internationales — implique différentes logiques et des acteurs divers, qui ont une autonomie propre. Contrairement à une idée tenace, des acteurs privés peuvent aussi participer aux négociations, rendant un peu plus floue encore la limite entre intérêts privés et nationaux. Dans certains cas circonscrits, les populations elles-mêmes ont pu contribuer à en faire rectifier le tracé, en démontrant son incongruité à coups de pétitions.

Les logiques présidant au tracé d'une frontière sont multiples : aucun principe ne permet de l'expliquer en totalité. Ce ne sont ni la recherche d'une « frontière naturelle »⁵⁶, ni la stratégie militaire, ni les arguments ethnolinguistiques, ni les intérêts économiques qui peuvent, pris isolément, rendre compte de la délimitation frontalière de 1871. Mais pris ensemble, ces éléments revêtent une grande signification politique qui s'éclaire au prisme des intérêts de l'État-nation au XIX^e siècle. La « boîte noire » maintenant ouverte, il reste à faire l'histoire de cette frontière franco-allemande en exploitant les archives dispersées en France et en Allemagne qui y ont trait, et c'est tout l'objet de mes recherches en cours.

Benoit Vaillot

Bibliographie

- BLAIS Hélène, *Mirages de la carte. L'invention de l'Algérie coloniale*. Paris, Fayard, 2014.
- DEMANDT Alexander (dir.), *Deutschlands Grenzen in der Geschichte*, Munich, Beck, 1991.
- DI FIORE Laura, *Alla frontiera. Confini e documenti di identità nel Mezzogiorno continentale preunitario*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2013.
- FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988.
- HUBER Ernst Rudolf, *Deutsche Verfassungsgeschichte seit 1789. 3. Bismarck und das Reich*, Stuttgart, Kohlhammer, 1957.
- NORDMAN Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris Gallimard, 1998.
- ROTH François, *La guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1990.
- ROTH François, « La frontière franco-allemande, 1871-1918 », *Annales de l'Est*, vol. 1, 1992, pp. 35-52.
- SERRIER Thomas, *Entre Allemagne et Pologne. Nations et identités frontalières, 1848-1914*, Paris, Belin, 2002.

⁵⁶ Aucune frontière n'est naturelle, mais le concept est puissamment mobilisé à la fin du XIX^e siècle pour justifier le cadre géographique des nations, en France et en Allemagne. Daniel NORDMAN, *Frontières de France*, *op. cit.*, pp. 63-66 ; Hans-Dietrich SCHULTZ, "Deutschlands natürliche Grenzen" in Alexander DEMANDT, *Deutschlands Grenzen in der Geschichte*, München, Beck, 1991, pp. 33-93.

TOUVAL Saadia, « Treaties, Borders, and the Partition of Africa », *The Journal of African History*, vol. 7, n° 2, Juillet 1966, pp. 279-293.

Sources

THIERS Adolphe, *Notes et souvenirs de M. Thiers, 1870-1873. Voyage diplomatique, proposition d'un armistice, préliminaires de la paix, présidence de la République*, Paris, Calmann-Lévy, 1903.

BEYSCHLAG Franz, *Gedächtnissrede auf Wilhelm Hauchecorne gelegentlich der Enthüllung seiner Büste in der Aula der Königl. Geologischen Landesanstalt und Bergakademie am 15. Januar 1902*, Berlin, A. W. Schade, 1902.

DELAHACHE Georges, *La carte au liseré vert*, Paris, Hachette, coll. « Les cahiers de la Quinzaine. Quatrième cahier de la onzième série », 1909.

ENGERAND Fernand, *L'Allemagne et le fer. Les frontières lorraines et la force allemande*, Paris, Perrin, 1916.

FICHTE Johann Gottlieb, *Reden an die deutsche Nation*, Berlin, 1808.

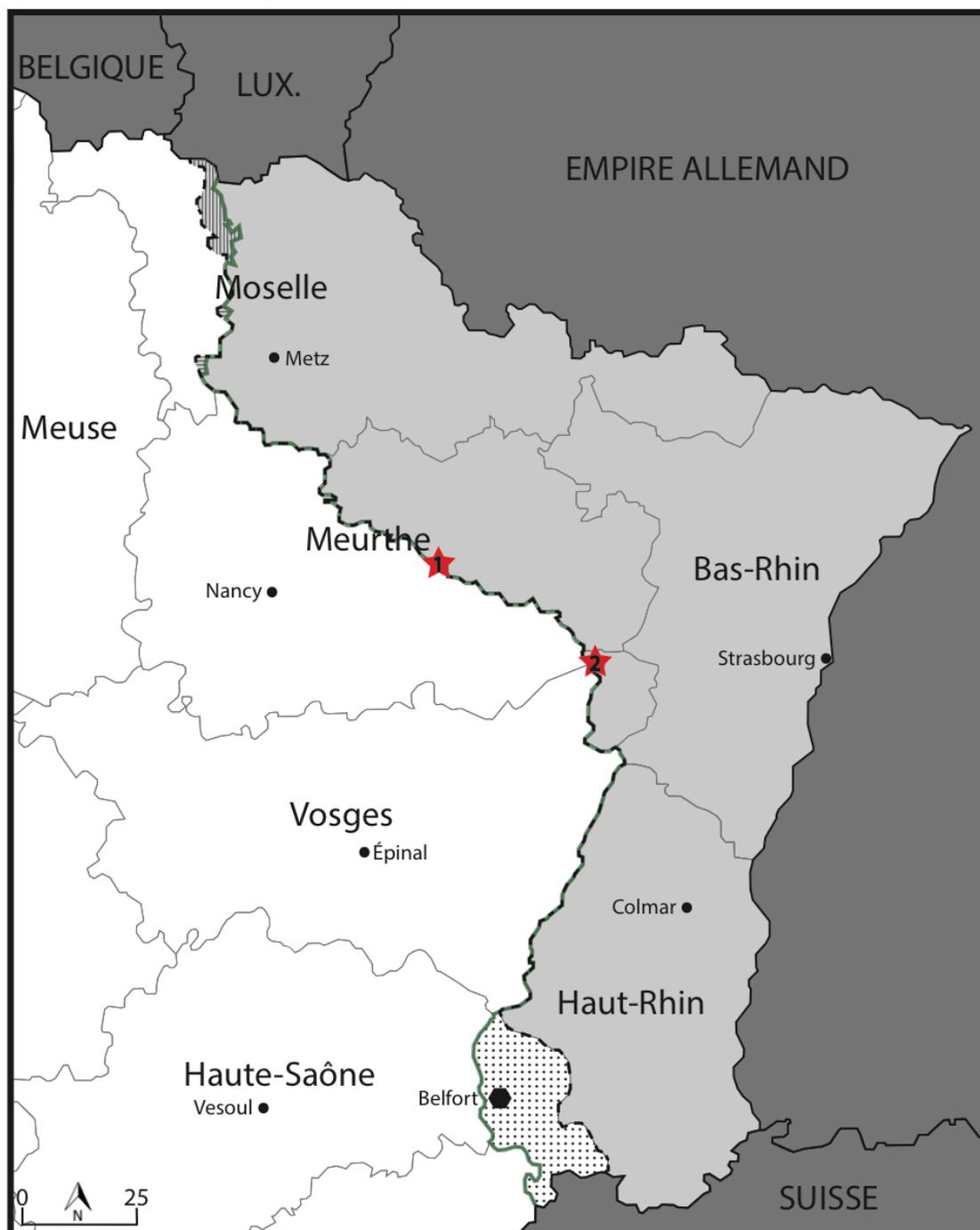
HEYLLI (d') Georges, *Jules Favre et le comte de Bismarck. Entrevue de Ferrières. Documents officiels*, Paris, 1870.

LAUSSEDAT Aimé, *La délimitation de la frontière franco-allemande*, Paris, Charles Delagrave, 1902.

REIMER Dietrich, *Elsaß und Lothringen als deutsches Reichsland seit dem 26 Februar 1871*, Berlin, Reimer, 1871.

TREITSCHKE (von) Heinrich Gotthard, *Was fordern wir von Frankreich ? Elsaß*, Berlin, Reimer, coll. « Preussische Jahrbücher », 1870.

LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-ALLEMANDE



Le tracé d'après les préliminaires de paix (26 février 1871)

Auteur : Benoit Vaillot, 2018

- Le tracé revendiqué par les Allemands
- La citadelle de Belfort conservée à la France
- Les communes lorraines cédées en échange

Le tracé d'après le traité de Francfort (10 mai 1871)

- La frontière franco-allemande (1871-1918)
- Le rayon de Belfort conservé à la France (futur territoire de Belfort)
- Les communes lorraines cédées en échange
- Ensemble des territoires cédés (future Alsace-Lorraine)

Les conflits de délimitation (conventions de 1871 et 1872)

- Avricourt/Igney
- Raon-lès-Leau/Raon-sur-Plaine